

COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE - ETATS-UNIS ET CANADA

Section américaine : 1711 New York Avenue NW., Washington D.C. 20440

Section canadienne : 75 rue Albert, Ottawa, Ont.

La Commission mixte internationale a été établie en 1911 en conformité du traité du 11 janvier 1909 intervenu entre les Etats-Unis, le Canada et la Grande-Bretagne. Le mandat de la Commission consiste à prévenir les différends concernant l'usage des eaux limitrophes, à trancher les questions afférentes aux droits, obligations et intérêts des Etats-Unis et du Canada le long de leur frontière commune et à prendre les dispositions voulues pour résoudre et régler tout problème qui peut surgir à cet égard.

La Commission se compose de six membres, dont trois sont désignés par le président des Etats-Unis et trois par le Gouvernement du Canada.

COMITE MIXTE CANADO-AMERICAIN DE PLANIFICATION CIVILE D'URGENCE

Cet organisme a pour mission de soumettre des recommandations aux deux gouvernements, et à leurs ministères et organismes, à l'égard des plans et des moyens de collaboration et d'assistance mutuelle entre les autorités civiles des deux pays en cas d'attaque contre l'un ou l'autre. Le Comité se compose, du côté du Canada, du secrétaire du cabinet et du directeur de l'Organisation des mesures d'urgence et, du côté des Etats-Unis, du directeur de l'Office de la planification d'urgence et du secrétaire adjoint à la Défense (Défense civile). Des secrétaires conjoints sont désignés par le ministère des Affaires extérieures et par le Département d'Etat.

Le Comité se réunit au moins une fois par année. Il peut voir à assurer le contact entre des organismes nationaux de planification civile d'urgence dont l'activité, dans l'un des deux pays, pourrait vraisemblablement avoir des répercussions dans l'autre. Il peut aussi faciliter, à l'égard de la planification civile d'urgence, la collaboration entre les autorités publiques compétentes des Etats, des provinces et des municipalités le long de la frontière internationale.